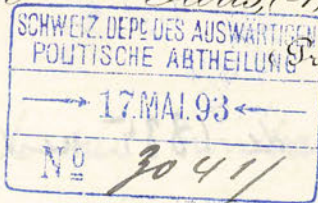


Legation de Suisse Paris, (4, rue Cambon) le 16 Mai 1893

en France.



Prière de rappeler le numéro ci-contre)

N^o 26/75

1049

Monsieur le Conseiller fédéral

urgent

Pour faire suite à mon rapport du Dimanche 14 Mai sur la grappe de monnaie de nickel par l'Italie, je me permets de Vous communiquer les quelques réflexions suivantes :

1^o J'estime qu'un Etat qui remplit aussi peu que l'Italie ses obligations vis-à-vis de ses alliés monétaires, qui est hors d'état de reprendre sa monnaie divisionnaire alors qu'il devrait l'échanger à bureau ouvert chaque fois qu'on lui en apporte pour cent francs, qui a lui-même émis tous ses écus de 5 fr d'argent et en a inondé ses voisins, n'est pas en situation d'exploiter à outrance la lettre d'une convention dont il n'applique pas les clauses fondamentales. Il est parfaitement

Au Département fédéral
des affaires étrangères Berne
(Division Politique)



exact que la Convention de 1835 ne stipule rien à l'égard du billon et du nickel, mais avant de frapper une monnaie qui favoriserait le maintien hors de l'Italie de la monnaie divisionnaire d'argent, on a le devoir d'écarter de s'entendre avec les voisins auxquels on va la proposer en pensant cette monnaie d'argent; on leur doit des égards. —

2°/ Si l'Italie prétend passer outre, user de son droit strict, de servir d'une lacune de la Convention — alors nous aurons aussi le droit strict de dénoncer la Convention — seulement, il conviendrait, me semble-t-il, d'aviser l'Italie, dès maintenant, de notre état d'esprit.

3°/ La situation de la Suisse est particulièrement dangereuse en cette affaire. Dangereuse d'abord au

20
20 or.

point de vue monétaire, puisque nous avons probablement
 80 millions d'écus de 5 fr italiens (c'est comme si la France
 en avait 800 millions et elle se plaint d'en avoir 350)
 et puisque nous avons bien sûr un nombre de monnaie
 divisiblement d'argent italienne; dangereux puisque nous
 avons de la monnaie suisse de nickel ensuite que l'infiltration
 du nickel italien est inévitable & que l'Italie reprochera
 de la reprendre, ce nickel n'étant pas une monnaie
 prévue par la Convention — Dangereux ensuite au
 point de vue politique, parce que les chauvins
 français, si nous dénonçons la Convention, seront
 enclins de mettre l'ordre de la chose sur nous &
 parce que l'Italie nous pardonnera difficilement
 cette attitude. à Paris on sera enclins de nous braver avec Rome.

40 La conclusion me semble être que nous devons

avoir avec l'Italie une conversation très sérieuse,
 seuls à seuls, pour obtenir d'elle, entre nous,
 une amélioration profonde de la clause de
 liquidation spéciale italo-suisse. Il me semble
 que nos desirons, en échange de la faculté laissée au
 Cabinet de Pérou de démettre des pièces de nickel,
 obtenu d'abord un type très différent de notre type,
 et surtout obtenir que l'engagement de nous
 rembourser en or ou en traites sur la Suisse fût
 porté à 100 centliars; j'en vais plus loin; j'estime que
 l'Italie devrait nous remettre des titres de rente
 italienne en garantie ou toute autre combinaison
 analogue. —

Cela posé, car je crois, je le répète, qu'on veut nous
 mettre en présence d'un fait accompli. Nous tenons le
 couteau par le manche si nous menaçons de dénoncer
 et si nous savons user du moyen, pour nous seuls,

car, je le répète, le gouvernement français, j'en
 suis convaincu, ne bougera pas, par faiblesse,
 ignorance, présomption électorale, crainte de
 complications politiques, absence de peur d'une
 invasion de nichel Talien etc etc. — 2

Vous serais reconnaissant de faire rapidement
 part des indications qui précèdent & de mon
 rappel de dimanche au Département fédéral
 des Finances & à M^r Cramer-Trey

Avec, Messieurs le Conseil fédéral, les
 assurances de ma haute considération

Lardy